



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
M. Gilbert MENUT	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLESEGER	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Rémi DELATTE
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à Mme Nelly METGE
M. Michel ROTGER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

**Convention de rénovation urbaine d'agglomération - Projet d'avenant n°3 -
Participation financière du Grand Dijon**

La Communauté d'agglomération a initié dès 2003 une dynamique en faveur de la rénovation urbaine dont les enjeux majeurs d'équilibre urbain et social doivent permettre de renforcer la mixité sociale, la cohésion sociale, le désenclavement, la réduction de la ségrégation sociale et territoriale... Celle-ci s'est concrétisée par la signature du Grand Dijon avec l'ANRU de la première convention, à l'échelle d'une agglomération, le 12 mai 2005.

L'évaluation quantitative et qualitative présentée par ERNST & YOUNG, bureau d'études mandaté par l'ANRU, en septembre 2008, confirme une tendance lourde : l'évolution positive des 6 quartiers d'habitat social.

La mobilisation de 15 maîtres d'ouvrage et de 9 co-financeurs a permis d'améliorer le cadre de vie des 42 000 habitants, soit 18 % de la population de l'agglomération vivant dans des quartiers situés en « Zone Urbaine Sensible » (les Grésilles à Dijon, le Mail à Chenôve, le Belvédère à Talant, le Bief à Longvic et le Centre-ville à Quetigny) et dans le quartier de la Fontaine d'ouche au titre de l'article 6 de la loi Borloo.

Ces zones longtemps vouées à être exclusivement des quartiers d'habitat sans âme changent progressivement de catégorie. L'implantation de commerces aux offres diversifiées, le renforcement de la vie culturelle, associative et sportive illustré par l'ouverture d'équipements publics à vocation communale, voire intercommunale (Salle des fêtes, Gymnase, Bibliothèque médiathèque, centre intergénérationnel...), autant d'éléments d'attractivité qui contribuent à corriger leur image de marque et à réduire la ségrégation territoriale et sociale.

Par ailleurs, en positionnant l'homme au cœur du projet urbain, les partenaires font le pari de combiner restructuration du cadre urbain et amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Cette ambition se traduit par l'application des clauses d'insertion pour chaque opération (10 % des heures travaillées réservées à l'insertion), par l'accompagnement des locataires concernés par les démolitions (mission confiée à un cabinet spécialisé opérationnel depuis 2005).

A 2 ans de la fin de la convention d'agglomération, fixée au 31 décembre 2011, l'arrivée d'un équipement structurant - le tramway - desservant 3 des 6 quartiers en rénovation urbaine (le Mail, les Grésilles et le Centre-ville de Quetigny), sans modifier les fondamentaux du Programme de rénovation urbaine, est une opportunité historique pour conforter les engagements en cours et donner un élan supplémentaire à la vie des quartiers.

Le tramway, vecteur de développement, conduit à adapter à la marge certaines opérations et à augmenter l'investissement puisque ce « Plan Marshall local » est passé entre mai 2005 et février 2010 de **181 millions d'euros à 323 millions d'euros**.

Les axes forts de la convention s'articulent toujours autour des objectifs suivants :

- Requalifier les quartiers et la valorisation de leur cadre de vie ;
- Diversifier et redéployer l'offre locative sur d'autres sites en cohérence avec les engagements du Programme Local de l'Habitat ;
- Favoriser la participation citoyenne dans la mise en œuvre des projets.

L'évolution et la consolidation du programme de rénovation urbaine du Grand Dijon se traduiront dans l'avenant n° 3 à la convention signée le 21 mars 2007 (ci-joint en annexe). Il témoigne une fois encore de la qualité du partenariat local, autour de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, partageant un dessein commun : « Faire de ces quartiers des quartiers comme les autres ».

Le Conseil régional, avec près de 30 millions d'euros, illustre la qualité du partenariat. Au-delà de sa participation financière, la Région a défini des règles relatives au développement durable et qui s'appliquent aux organismes HLM, notamment sur les constructions neuves pour

lesquelles le label BBC a été généralisé dès 2009, soit un an avant sa généralisation fixée par l'ANRU en 2010.

Un projet d'avenant n° 3, élaboré par le Grand Dijon, en collaboration avec les partenaires, a été transmis à l'ANRU le 7 janvier dernier pour instruction, avant qu'il ne soit présenté au comité d'engagement programmé le 11 février et au Conseil d'administration en mars 2010.

L'avenant, au-delà des simples changements de maîtrise d'ouvrage ou de calendrier, contribuera à renforcer l'attractivité de nos 6 quartiers.

Les principales modifications se déclinent de la façon suivante :

Pour le **quartier du Mail à Chenôve**, la valeur ajoutée du tramway est l'occasion d'accentuer la diversification de l'habitat (accession à la propriété), de renforcer le décloisonnement, de développer l'économie par l'implantation d'activité en pied d'immeuble...

La démolition des 54 logements de l'immeuble situé au 17 / 27 rue des Clématites, va libérer l'espace pour faciliter l'arrivée du tramway.

La reconstitution de l'offre locative (54 logements) est exclusivement réalisée hors site - et pour 14 d'entre eux sur Dijon - afin d'impulser une vraie politique de diversification de l'habitat à l'échelle de la ville et s'inscrivant dans les engagements du PLH d'agglomération.

La commune va se doter d'un Centre-ville et exploiter au mieux l'arrivée du tramway pour transformer et requalifier de façon pérenne l'image du quartier du Mail, accorder au Cours du Général de Gaulle et à ses abords sa vocation d'espace public, contribuant à renforcer la cohésion sociale.

La Ville de Dijon est concernée par deux quartiers :

La **Fontaine d'ouche à Dijon**, qui n'est pas classée en ZUS mais bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 6 de la loi Borloo, fait l'objet d'une vigilance particulière. Suite au désistement des investisseurs privés, la Ville de Dijon a décidé de reprendre le projet de restructuration du centre commercial en mettant en place une opération publique d'aménagement.

Le projet consiste à redonner un second souffle à ce centre névralgique situé au cœur de ce quartier de 12 000 habitants, le plus important des quartiers politique de la ville de l'agglomération en nombre d'habitants.

La configuration du centre commercial, replié sur lui-même et hors des flux captifs de circulation, a engendré une vacance des cellules commerciales.

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) a été désignée comme aménageur de la ZAC qui englobe le centre commercial et un périmètre plus large prenant en compte l'articulation avec le boulevard Bachelard / Kir.

Le **quartier des Grésilles à Dijon**, le secteur de la ZAC Marc Seguin reste la dernière zone d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine. Il est nécessaire de créer deux nouvelles opérations qui ne pouvaient être identifiées en tant que telles lors de la signature de la convention de 2005 : l'aménagement d'un mail piéton et la construction de commerces en rez-de-chaussée de la transversale.

A Talant dans le quartier du Belvédère, afin de favoriser le parcours résidentiel des locataires, 20 logements en accession sociale à la propriété seront réalisés sur une partie du terrain libéré par la démolition des 112 logements, sis avenue du Mail, en cœur de quartier.

Pour le **quartier du Bief du Moulin à Longvic**, une étude relative à l'évolution sociale du quartier sera financée afin d'établir un diagnostic et d'offrir un panel d'actions - en complémentarité de l'existant - à la population, avant la fermeture annoncée du centre social prévue en décembre 2010.

Enfin, une étude prospective de stratégie urbaine pour le **quartier du Centre-ville de Quetigny** sera financée par l'ensemble des partenaires afin d'articuler les perspectives de développement urbain et social de la Ville, laquelle a défini des orientations ambitieuses à long terme.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, ci-joint en annexe, qui se traduit par le maintien de l'effort communautaire (14,44 millions d'euros) et une évolution pour plusieurs partenaires (ANRU, Conseil régional, Conseil général, bailleurs, communes.) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cet avenant à la convention dont les termes pourront faire l'objet de quelques ajustements ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts aux budgets 2010 et 2011.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 28 janvier 2010
Publié le - 5 FEV. 2010
Déposé en Préfecture le



Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 8 FEV, 2010

